

**JURRIER ARRIVE**

**3 - DEC. 2015**

**STATUTS CETTARAMES**  
association déclarée par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901  
siège Développement  
la Vie Associative

#### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : .Association Cettarames

#### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet le développement et la pratique de la rame traditionnelle

#### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé 13 rue de Provence, 34200 Sète  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

#### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

#### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, à partir de l'âge de 16 ans dans l'année

*« Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »*

#### **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme définie chaque année par l'assemblée générale à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

## ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, décidé par le conseil d'administration, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération Française de joute et sauvetage nautique et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, règlements administratifs et sportifs). Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes.
- 3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

## ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Seuls les membres majeurs ont droit de vote, le représentant légal de membres mineurs n'ont pas droit de vote à la place de leur enfant mineur

Elle se réunit au minimum une fois par an

Pour pouvoir délibérer, la moitié + 1 des membres présents est exigée

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Elle vote les quitus du compte de résultat et du budget prévisionnel

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour et les questions diverses si elles ont été posées au moins 15 jours avant la date de l'assemblée par courrier envoyé au secrétaire ou au président

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre peut avoir un pouvoir représentant un membre absent (courrier manuscrit signé avec copie de carte d'identité du membre absent)

Le vote par correspondance est interdit

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou bulletin secret suivant la décision de l'assemblée générale, excepté l'élection des membres du conseil d'administration obligatoire à bulletin secret. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des motifs jugés graves par le conseil d'administration

Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Dans le cas d'une assemblée générale extraordinaire, les pouvoirs ne sont pas admis

#### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 7 membres, élus pour 4 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Pour être candidat, il faut être majeur et jouir de ses droits civiques et être à jour de cotisations au moins depuis 3 ans d'affilé

Les candidatures sont portées sur une liste nominative par ordre alphabétique dont la lettre dominante est tirée au sort. Les candidatures doivent parvenir au secrétaire ou au président au moins trois semaines avant la date de l'assemblée générale

Seuls les membres majeurs sont habilités à voter, une voix par membre, les représentants légaux des mineurs ne sont pas habilités à voter à la place de leur enfant mineur,

Pour être valable la liste votée ne doit pas comporter plus de noms au final que le nombre de membres au conseil d'administration. La liste est votée par un scrutin majoritaire à deux tours

En cas d'égalité de voix, c'est le membre le plus jeune en âge qui est élu

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration nouvellement élu se réunit pour voter son président parmi ses membres. Ce vote est ensuite soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois tous les ans sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres et chaque fois qu'un motif le rend nécessaire

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres

## ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions ne sont pas cumulables

Le bureau a tout pouvoir de décision qu'il doit ensuite proposer a son conseil d'administration et ,éventuellement, à l'assemblée générale si nécessaire.

## ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

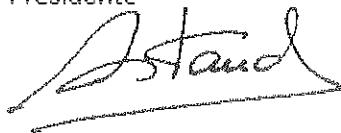
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution

Les présents statuts sont adoptés en assemblée générale ordinaire du

à Sète et

Fait à Sète le 20 nov 2015

La Présidente



La Secrétaire

